

COMMUNE
DE**Neuille-les-Dames**

01400

NEUVILLE-LES-DAMES, LE

18 FEV. 2020

N° arrêté : A/2020/045

ARRETE du MAIRE

OBJET – Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, en agglomération, Rue des Sablonnières – RD 64 (entre la rue de la Dombes et le n° 104 de la rue des Sablonnières), pour des travaux de reprise d'une tranchée en enrobé chaud les 24 et 25 février 2020, valant occupation du domaine public

L'adjoint au maire délégué,

VU l'arrêté de délégations aux adjoints du 22 juillet 2016,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213--1,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 17 février 2020 formulée par l'entreprise ROGER MARTIN RA, 365 rue de Verdemont à 01540 Vonnas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, rue des Sablonnières (RD 64) pour des travaux de reprise d'une tranchée en enrobé chaud les 24 et 25 février 2020,

ARRETE

Article 1er – Pour permettre la réalisation de travaux de reprise d'une traversée de route en enrobé Rue des Sablonnières, en agglomération, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante **les 24 et 25 février 2020** :

- Rue des Sablonnières – RD 64 (entre la rue de la Dombes et le n° 104 de la rue des Sablonnières) :

- circulation alternée pilotée par feux tricolores,
- dépassement interdit,
- vitesse limitée à 30 km/h,
- stationnement interdit au droit du chantier, sauf ceux nécessaires au chantier.

Article 2 – L'entreprise est autorisée à faire stationner les véhicules nécessaires aux travaux sur la partie de chaussée neutralisée.

Article 3 – Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 4 – La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et déposée par l'entreprise ROGER MARTIN RA.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie. Ampliation sera adressée à :

- Entreprise ROGER MARTIN RA (courriel : remidagallier@rogermartinsa.com),
- Agence routière départementale Val de Saône-Bresse (courriel : agence.valdesaonebr@ain.fr),
- Communauté des brigades de gendarmerie de Chatillon-sur-Chalaronne/Vonnas, 01400 Chatillon-sur-Chalaronne (courriel : cob.chatillon-sur-chalaronne@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Centre de secours de Neuville-les-Dames (courriel),
- Service technique municipal.

A Neuville-les-Dames, le 18 février 2020

L'adjoint délégué

Patrick JOSSERAND



Acte rendu exécutoire après
- publication et notification le 19/02/2020
Le maire,